

RCS : BASTIA
Code greffe : 2002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BASTIA atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00622
Numéro SIREN : 815 368 444
Nom ou dénomination : A FICAGHJOLA

Ce dépôt a été enregistré le 30/11/2020 sous le numéro de dépôt 5383

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BASTIA

SELARL ME NICOLE CASANOVA
PALAIS DE JUSTICE
BP 345 20297 BASTIA CEDEX
TEL 04 95 34 84 70
FAX : 04 95 34 84 71

RECEPISSE DE DEPOT

A FICAGHJOLA

Lieu Dit A Capella
20260 Calvi

V/REF :

N/REF : 2015 B 622 / 2020-A-5383

Le greffier du tribunal de commerce de Bastia certifie qu'il a reçu le 30/11/2020, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 28/07/2017

- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

A FICAGHJOLA
Société par actions simplifiée
Lieu Dit A Capella
20260 Calvi

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2020-A-5383 le 30/11/2020

R.C.S. BASTIA 815 368 444 (2015 B 622)

Fait à BASTIA le 30/11/2020,

LE GREFFIER



A FICAGHJOLA

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 1 500 Euros

Siège social : Lieudit « A Capella »

20260 CALVI

815 368 444 RCS BASTIA

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE **DU 28 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit Juillet,
à quatorze Heures, au siège social ;

Monsieur **Eric MILLIEN**, propriétaire de la totalité des 150 actions composant
le capital social de la Société **A FICAGHJOLA**.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- la dissolution anticipée ou non de la Société,
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, constatant qu'à la suite de la décision d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2016, en date du 3 Juin 2017, les capitaux propres qui s'élèvent à **-14 614,02 Euros** pour un capital de **1 500 Euros**, sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

L'associé unique prend acte que :

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 2018.

m é

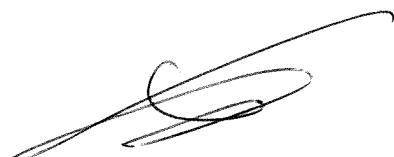
DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

L'associé unique & Président

Eric MILLIEN



Mc